

*Pôle communication*  
*Tél. : 24 66 40*

Mardi 12 juin 2018

## COMMUNIQUÉ

### PROJET DE LOI DU PAYS DE LA NOUVELLE-CALÉDONIE

-----

#### **Le gouvernement encourage l'export par des mesures fiscales**

**Le gouvernement a adopté un projet de loi du pays qui permettra aux entreprises de bénéficier d'un crédit d'impôt pour les dépenses liées aux prospections commerciales en vue d'exporter, et d'un avantage fiscal pour compenser les centimes additionnels à l'exportation dont sont redevables les sociétés qui exportent. Comme l'a annoncé le président du gouvernement dans la déclaration de politique générale le 22 décembre 2017, cette mesure s'inscrit dans le cadre de la stratégie de soutien à l'exportation (plan OSE - Orientation pour le Soutien à l'Export), mise en œuvre par le gouvernement depuis 2016.**

#### **Retour sur le contexte**

La Nouvelle-Calédonie a connu au cours de ces deux dernières décennies une période de prospérité marquée par une forte croissance économique qui a participé notamment à l'élévation globale du niveau de vie de la population. Ce développement du produit intérieur brut (PIB) s'est largement appuyé sur l'importation de biens et services entraînant aujourd'hui un déficit de la balance commerciale des transactions courantes de la Nouvelle-Calédonie de près de 160 milliards de francs en 2015. En outre, après cette période de forte croissance, le territoire connaît un ralentissement prévisible consécutivement à la fin des grands travaux, accentué par la crise des cours du nickel.

#### **À la recherche de nouveau relais de croissance**

La recherche de nouveaux relais de croissance vers l'exportation est un enjeu majeur pour l'économie calédonienne. En dehors du nickel, ce sont les produits de la pêche et de l'aquaculture, le santal, les huiles essentielles et les chauffe-eau solaires qui représentent l'essentiel des exportations.

> le secteur du nickel et de la métallurgie représente à lui seul près de 93 % du total de la valeur des exportations calédoniennes.

> Les exportations des produits manufacturés (chocolat, bière, chauffe-eau solaire, matériaux en PVC et aluminium...) ainsi que du secteur primaire (agriculture, pêche, bois, élevage) n'en représentent que 3,8 %.

La situation actuelle impose de diversifier l'économie pour créer de nouveaux relais de croissance.

## Quelle politique de soutien ?

La politique de soutien de l'export calédonien a pour objectifs principaux de :

- lever les freins réglementaires à l'exportation,
- accompagner les entreprises sur le plan fiscal par un crédit d'impôt à l'exportation,
- limiter la charge financière pour les entreprises exportatrices que représente le paiement des centimes additionnels à l'exportation intégré dans le calcul de la patente..

Cette politique de soutien viendrait ainsi s'ajouter notamment aux trois aides existantes de la province Sud, à savoir :

- la prise en charge à hauteur de 50 % des frais de prospection engagés par les entreprises sises en Province Sud, dans la limite de 2 millions de francs,
- la prise en charge partielle, pour deux années consécutives, de la rémunération d'un salarié dont la fonction est dédiée à l'export (150 000 francs/mois) ;
- la prise en charge à hauteur de 50 % des frais d'acheminement, dans la limite de 2 millions de francs. La durée maximale de prise en charge est de deux ans.

### **Mesure 1 : Incitation à l'export par la création d'un crédit d'impôt pour dépenses à l'exportation**

Le crédit d'impôt sera égal à la moitié du montant des dépenses de prospection commerciale directement liées à des démarches ou opérations d'exportation, pendant quinze années successives à compter de celui de la première demande. Ce crédit d'impôt serait plafonné à 50 millions de francs.

Les dépenses éligibles seraient les suivantes :

- les frais et indemnités de déplacement et d'hébergement liés à la prospection commerciale en vue d'exporter ;
- les dépenses visant à réunir des informations sur les marchés et les clients ;
- les dépenses de participation à des salons et à des foires-expositions ;
- les dépenses visant à faire connaître les produits et services de l'entreprise en vue d'exporter ;
- les frais de traduction et d'interprétation ;
- les dépenses de protection des droits de la propriété industrielle sur les marchés étrangers ;
- les dépenses de mise aux normes obligatoire pour la mise sur le marché d'un produit ou d'un service destiné à l'exportation ;
- les honoraires des avocats liés à la conclusion de contrats internationaux ;
- les frais d'adaptation d'un produit ou d'un service au marché étranger concerné ;
- les dépenses de personnel affecté directement à la réalisation d'opérations d'exportation.

Les subventions publiques (aide à la prospection export de la province Sud – aides individualisées de la province Nord et de la province des îles Loyauté, ... etc.) reçues par l'entreprise sont déduites des bases de calcul de ce crédit d'impôt.

Seraient exclues de ce dispositif les entreprises qui exercent des activités minières ou métallurgiques, des activités bancaires, financières, d'assurances et de réassurance, ainsi que celles qui réalisent des activités de commerce de produits pétroliers et d'autres combustibles.

## **Mesure 2 : Incitation à l'export par la création d'un avantage fiscal visant à limiter l'impact financier pour les entreprises exportatrices que représente le paiement des centimes additionnels à l'exportation, intégré dans le calcul de la patente**

Les entreprises bénéficieront d'une déduction du résultat imposable, égale à deux fois le montant des centimes additionnels intégrés dans le calcul de la patente. Les centimes additionnels sont un impôt calculé sur la base du volume annuel des exportations.

### *Exemple*

Au titre de l'année 2018, une entreprise (soumise à l'impôt sur les sociétés au taux unique de 30 % dans cet exemple) est redevable de 5 millions de francs au titre de la patente, dont 1 million de francs au titre **des centimes additionnels à l'exportation**.

La patente est une charge déductible : l'entreprise peut donc diminuer son résultat imposable de 5 millions de francs.

Outre ces 5 millions de francs, avec l'application de ce nouveau dispositif, l'entreprise pourra désormais déduire de son résultat fiscal 2 millions de francs supplémentaires (c'est-à-dire deux fois 1 million de francs), ce qui correspond à une économie d'impôt de 900 000 francs.

Par conséquent, l'entreprise exportatrice qui aura supporté 1 million de francs au titre des centimes additionnels à l'export, bénéficiera en contrepartie d'une minoration du montant dû de l'impôt sur les sociétés de 900 000 francs.

\* \*  
\*